actiris.brussels

Cofinancé par l'UNION EUROPÉENNE

Check vous avez complété la première étape. Vous avez trouvé votre chemin jusque chez Actiris. Bienvenue !

Comment pouvons-nous vous aider ?

- ✓ Vous n'avez pas une idée très claire du profil que vous recherchez.
- ✓ Vous avez besoin d'aide pour rédiger une offre d'emploi.
- ✓ Vous ne savez pas par où commencer vos recherches.
- ✓ Vous manquez de temps pour chercher du personnel.
- ✓ Le profil que vous recherchez ne semble pas exister.
- ✓ Les coûts salariaux élevés vous empêchent d'engager.
- ✓ Vous souhaitez recruter pour une de vos filiales à l'étranger.
- ✓ Vous voulez améliorer la diversité au sein de votre entreprise.

Avec Actiris, c'est possible !

La prochaine étape dans votre recherche de nouveaux talents, nous la franchissons ensemble.

Ce guide vous orientera vers nos solutions. Nous combinons présélection, primes et formations pour vous proposer les candidats qui répondent parfaitement à vos besoins. En toute confiance, et gratuitement.

Vous avez encore des questions ?

Envoyez-nous un e-mail :

employeurs@actiris.be

Ou appelez-nous du lundi au vendredi entre 8h30 - 12h30 et 13h30 - 16h30

02 505 79 15

Ce Guide Actiris est une photographie à un moment bien précis et est en perpétuel mouvement. Il est donc prudent de demander conseil auprès d'un consultant employeur Actiris dans le cadre d'un engagement.

Mis à jour le 23/05/2023

✓ Table des matières

1. Présélection 4
   1.1. Recruter avec Actiris ? 4
   1.2. My Actiris 6
   1.3. Engagements multiples 7
   1.4. Recruter à l'international 7
2. Primes 9
   2.1. activa.brussels 10
   2.2. Réductions 57+ 13
   2.3. Réductions premiers engagements 14
3. Formations 16
   3.1. Stage First 17
   3.2. FPI en entreprise 19
   3.3. IBO 21
   3.4. Formation en langues 24
   3.5. Alternance 26
   3.6. Chèque formation 29
   3.7. Convention d'immersion professionnelle 31
4. Diversité 33

Ce Guide Actiris est une photographie à un moment bien précis et est en perpétuel mouvement. Il est donc prudent de demander conseil auprès d'un consultant employeur Actiris dans le cadre d'un engagement.

Mis à jour le 23/05/2023

1. Présélection

✓ **Trouver le candidat idéal, cela demande du temps.**
Et le temps, c'est précieux. Vous n'en avez sûrement jamais assez pour vous consacrer entièrement à la rédaction d'une offre d'emploi, à l'analyse d'une base de données ou à la lecture de CV.

✓ **Trouver le candidat idéal, cela demande de l'expertise.**
Où trouver le candidat adéquat ? Quel formulaire remplir et où se le procurer ? Comment réduire vos coûts salariaux ? Est-ce que votre personnel a besoin de formations ? Quels candidats peuvent bénéficier de mesures d'embauche ?

C'est pourquoi nous vous proposons les candidats qui répondent parfaitement à vos besoins.

Pendant ce temps-là, vous pouvez vous concentrer sur le cœur de votre métier.

1.1. Recruter avec Actiris ?

Collaborer avec Actiris, c'est choisir de recruter de manière personnalisée et sans encombre. Gratuitement et en toute confiance.

Notre équipe motivée d'experts en ressources humaines est là pour vous aider à trouver le candidat idéal. Vous serez en contact avec un consultant dédié et spécialisé dans votre secteur d'activité.

Pôle 1 : Commerce, Horeca et Tourisme
Pôle 2 : Services aux entreprises, Finances et IT
Pôle 3 : Industrie, Construction, Transport et Logistique
Pôle 4 : Organismes publics et Enseignement
Pôle 5 : Services aux personnes, secteur culturel, santé et action sociale et récréatif

✓Quelles sont les conditions ?

- ✓ Vous cherchez à recruter un ou plusieurs collaborateurs bruxellois
- ✓ Vous offrez un contrat minimum mi-temps et d'une durée d'au moins 3 mois.

Ce Guide Actiris est une photographie à un moment bien précis et est en perpétuel mouvement. Il est donc prudent de demander conseil auprès d'un consultant employeur Actiris dans le cadre d'un engagement.

Mis à jour le 23/05/2023

✓En pratique !

- ✓ Lors d'un premier rendez-vous avec votre consultant référent, vous discutez du ou des profils que vous recherchez.
- ✓ En fonction de vos besoins, nous établissons un descriptif de fonction.
- ✓ Ensemble, nous déterminons comment faire en sorte que votre recrutement soit le plus avantageux.
- ✓ Pendant que vous vous consacrez à votre entreprise, nous partons à la recherche du profil adéquat au sein de la plus grande base de données de candidats de Bruxelles. Nous nous engageons à revenir vers vous endéans les 10 jours ouvrables.
- ✓ Nous rencontrons des chercheurs d'emploi aux profils intéressants et vous proposons une présélection maximum des six candidats les plus adaptés.
- ✓ Vous n'avez plus qu'à rencontrer les candidats pour un entretien, tout en restant maître de la décision finale.

1.2. My Actiris

✓Vous préférez gérer la présélection de vos offres vous-même?

C'est possible grâce à votre compte personnel en ligne My Actiris**.**

✓ Pourquoi vous inscrire?

Sur My Actiris, vous pouvez :

- publier des offres d'emploi, de stage ou de job étudiant dans la plus grande base de données de Bruxelles ;
- choisir votre mode de recrutement :
    - confier gratuitement votre recrutement à Actiris. Un expert dans votre secteur d'activité présélectionne et rencontre les candidats pour évaluer leur profil et leur motivation. Vous recevrez directement les candidatures présélectionnées par nos soins.
    - gérer vous-même vos offres et effectuer votre matching dans la base de données d'Actiris.
- modifier vos offres ou les dupliquer en un rien de temps;
- gérer vos données personnelles en temps réel ;
- prendre contact directement avec les candidats intéressants.

✓ Comment procéder ?

Surfez sur my.actiris.brussels et créez votre compte. Vous avez uniquement besoin de votre numéro d'entreprise et de votre adresse email pour débuter.

✓ Mais n'oubliez pas...

Nos consultants sont toujours là pour vous conseiller et répondre à vos questions. Nous vous aidons avec plaisir pour rédiger une offre d'emploi ou pour vous guider à travers les différentes mesures d'aide à l'emploi.

1.3. Engagements multiples

✓ Vous souhaitez recruter plusieurs personnes en même temps ?

Découvrez notre formule job dating sur mesure !

✓ En bref

Le principe est simple : vous confiez vos offres d'emploi à Actiris, nos services présélectionnent des candidats et organisent le job dating dans nos locaux ou dans les vôtres.

✓ Quelles sont les conditions ?

Vous êtes à la recherche d'au moins 5 nouveaux collaborateurs.

Vous proposez au moins un contrat à mi-temps pour une durée minimale de 3 mois

✓ En pratique !

- ✓ Vous listez avec votre consultant référent les profils dont vous avez besoin.
- ✓ Un descriptif de fonction détaillé est créé pour chaque profil.
- ✓ Un conseiller en recrutement part à la recherche de ces profils dans la plus grande base de données de Bruxelles et procède à une présélection de candidats aux profils intéressants.
- ✓ Votre consultant vous invite à rencontrer ces candidats lors d'un job dating, chez vous, chez nous ou à l'extérieur.
- ✓ Le jour-même, vous n'avez plus qu'à vous présenter brièvement, parler de votre entreprise et des possibilités d'emploi. Ensuite, vous pourrez rencontrer les candidats individuellement.

1.4. Recruter à l'international

✓ Faites appel à Actiris pour votre recrutement à l'international !

Notre expertise dépasse les frontières nationales. Notre équipe de consultants spécialisés dans la mobilité internationale est là pour vous guider. Gratuitement et en toute confiance.

✓ Quelles sont les conditions ?

Vous êtes à la recherche de personnel pour un emploi ou pour un stage dans votre filiale à l'étranger.

Vous souhaitez accueillir un stagiaire venu de l'étranger au sein de votre entreprise.

Ce Guide Actiris est une photographie à un moment bien précis et est en perpétuel mouvement. Il est donc prudent de demander conseil auprès d'un consultant employeur Actiris dans le cadre d'un engagement.

Mis à jour le 23/05/2023

En pratique !

- Vous discutez de vos besoins avec votre consultant référent.
- Nous élaborons ensemble un descriptif de fonction détaillé.
- Votre consultant part à la recherche des candidats intéressants. Nous avons une base de données avec des milliers de candidats multilingues et désireux de travailler à l'étranger.
- Pour encore plus de visibilité, nous plaçons votre offre sur le portail EURES (European Employment Service), où des milliers de CV sont disponibles.
- Nous recherchons au sein du réseau EURES des profils difficiles à trouver à Bruxelles.
- Grâce au programme Eurodyssey, vous pouvez accueillir un stagiaire étranger gratuitement pendant 6 mois
- Pour les recrutements de plus de 5 profils, nous organisons un job dating. C'est le moment idéal pour rencontrer, en peu de temps, les différents candidats intéressés et présélectionnés au préalable par nos soins.
- Vous avez trouvé le profil que vous recherchez ? Nous examinons alors ensemble comment rendre le recrutement le plus fluide et avantageux financièrement. Nous analysons quels formulaires remplir et vérifions si vos candidats sont admissibles pour une bourse.

2. Primes

Recruter du personnel en limitant vos coûts salariaux ? C'est possible !

- Vous engagez pour la première fois ?
- Vous souhaitez recruter des personnes motivées ?
- Vous recherchez un profil jeune ou, au contraire, plus expérimenté ?

Nos consultants sont ravis de vous guider vers les mesures d'emploi régionales et fédérales. Nous analysons ensemble les primes qui répondent à vos besoins en recrutement et vérifions si vos candidats peuvent en bénéficier.

Notre objectif : vous aider à franchir le pas d'un engagement (supplémentaire).

Vous ne trouvez pas votre bonheur parmi ces primes ?

Consultez aussi nos **solutions en formations** ! En plus de former vos candidats au métier ou à des compétences spécifiques comme les langues, vous pouvez bénéficier d'aides financières.

Il peut être difficile de s'y retrouver et certaines situations nécessitent parfois des solutions sur mesure. C'est pourquoi votre consultant Actiris est toujours disponible pour vous guider à travers ce labyrinthe des primes et formations. Celui-ci est spécialisé dans votre secteur d'activité et en connaît toutes les particularités. Au cours d'un entretien personnalisé, il pourra vous aider à trouver la formule la plus avantageuse, adaptée à votre cas.

Vous n'aurez même pas besoin de vous déplacer puisque nos consultants se rendent gratuitement dans les 19 communes de la Région bruxelloise.

Vous avez encore des questions ?

Envoyez-nous un e-mail :

employeurs@actiris.be

Ou appelez-nous du lundi au vendredi entre 8h30 - 12h30 et 13h30 - 16h30

02 505 79 15

Ce Guide Actiris est une photographie à un moment bien précis et est en perpétuel mouvement. Il est donc prudent de demander conseil auprès d'un consultant employeur Actiris dans le cadre d'un engagement.

Mis à jour le 23/05/2023

2.1. activa.brussels

✓ Recruter sans faire exploser vos coûts salariaux ?

C'est possible ! L'allocation **activa.brussels** vous aide à franchir le pas d'un engagement supplémentaire... à moindre coût !

✓ En bref

✓ L'allocation activa.brussels

Vous pouvez déduire cette allocation du salaire net de votre travailleur. Son salaire reste identique, une part venant de vous, l'autre est versée par l'Onem via son organisme de paiement.

Le montant de cette allocation est adapté proportionnellement en cas de temps partiel.

- activa.brussels s'élève à un montant global de 15.900 € sur 30 mois réparti comme suit :
  - 350 € les 6 premiers mois
  - 800 € les 12 mois suivants
  - 350 € les 12 mois suivants.
- activa.brussels « aptitude réduite » s'élève à un montant de 23.400 € sur 36 mois réparti comme suit :
  - 750 € par mois pendant les 12 premiers mois
  - 600 € pendant les 24 mois suivants.

Bon à savoir : activa.brussels est cumulable avec des réductions de cotisations patronales.

✓ Quelles sont les conditions ?

Pour l'employeur :

- ✓ Tous les employeurs du secteur privé peuvent bénéficier des avantages activa.brussels. Votre entreprise peut donc être située à Bruxelles, en Flandre ou en Wallonie.
- ✓ Dans le secteur public, activa.brussels est possible dans différents types d'organismes pour l'engagement de travailleurs contractuels (non statutaires).
- ✓ Le contrat de travail doit être à durée indéterminée ou au moins un CDD d'une durée de 6 mois et au minimum mi-temps (exception : contrat de remplacement, qui doit être au moins un mi-temps mais sans durée minimum). Si vous engagez un travailleur avec une attestation activa.brussels « aptitude réduite », il n'y a aucune exigence quant aux types de contrat de travail. L'horaire doit cependant être de minimum 1/3 temps.

Pour le candidat :

- ✓ Le candidat doit être domicilié à Bruxelles et posséder une **attestation activa.brussels**.
- ✓ Comment savoir si votre candidat est éligible ? Toutes les infos ici.

L'attestation activa.brussels en 4 points

1. Le fait que le travailleur remplisse les conditions activa.brussels est validé par une attestation délivrée par Actiris.
2. Pour en bénéficier, le candidat:
   a. Doit être **chercheur d'emploi inoccupé inscrit chez Actiris au moins 312 jours** dans les 18 derniers mois.

   OU

   b. Le candidat peut être dispensé des 12 mois d'inscription et bénéficier d'activa.brussels dès le 1er jour de son inscription sous certaines conditions :

   - ✓ Si le candidat a suivi certains stages ou formations via Actiris, Bruxelles Formation ou le VDAB Brussels ou a bénéficié de certains programmes d'emploi ;
   - ✓ S'il est âgé de moins de 30 ans et ne possède pas de certificat de l'enseignement secondaire supérieur ;
   - ✓ S'il est âgé de 57 ans ou plus ;

   Il existe d'autres conditions spécifiques. Pour en savoir plus, contactez votre consultant employeur.
3. Il existe 2 types d'attestation : activa.brussels et activa.brussels « aptitude réduite ». En fonction de la situation de votre candidat, il peut bénéficier de l'une ou l'autre de ces attestations.
4. L'attestation activa.brussels est valable 12 mois.

✓ L'incitant à la formation

Si votre candidat est engagé dans les conditions d'activa.brussels, vous pouvez obtenir un incitant à la formation d'un montant maximal de 5.000 € destiné à compenser les coûts de formation de votre travailleur.

Pour pouvoir bénéficier de l'incitant à la formation, votre candidat doit :

- avoir moins de 30 ans ;
- ne pas posséder de certificat de l'enseignement secondaire supérieur ;
- être engagé sous contrat CDI temps plein.

La formation doit être dispensée par un prestataire reconnu ou agréé par une autorité compétente en matière de formation, formation professionnelle ou d'enseignement. Les formations reconnues au niveau sectoriel par les partenaires sociaux sont également prises en compte.

Ce Guide Actiris est une photographie à un moment bien précis et est en perpétuel mouvement. Il est donc prudent de demander conseil auprès d'un consultant employeur Actiris dans le cadre d'un engagement.

Mis à jour le 23/05/2023

En pratique !

- Si vous recrutez avec Actiris, vous pouvez demander que nous vous présentions des candidats qui entrent dans les conditions activa.brussels.
- Pour pouvoir bénéficier des avantages dans le cadre d'activa.brussels, votre candidat doit posséder une attestation activa.brussels. Il a 30 jours suivant le jour de son engagement pour en faire la demande auprès d'Actiris via le formulaire de demande activa.brussels. Nous vous conseillons que votre candidat introduise celle-ci AVANT le jour de son engagement. Vous serez certain qu'il répond aux conditions et vous pourrez ainsi bénéficier d'activa.brussels.

Le formulaire de demande peut être transmis à Actiris :

- Par mail : attest.activa@actiris.be
- Par la poste à l'adresse suivante : Actiris, Service Activ-JOB : Avenue de l'astronomie, 14 à 1210 Bruxelles
- En personne : déposer le formulaire dans une de nos antennes

Consultez la liste de nos points de contact.

Bon à savoir : Ces formalités ne concernent pas votre candidat s'il a été informé qu'il dispose d'une attestation activa.brussels sur son compte My Actiris. Celle-ci peut être téléchargée dans la partie « document ».

- Une fois que vous avez choisi un candidat activa.brussels, vous devez conclure un contrat de travail reprenant les dispositions spécifiques relatives à la réglementation activa.brussels. Soit en les intégrant dans le contrat de travail, soit en joignant au contrat de travail l'**annexe au contrat de travail activa.brussels**.
- Le travailleur doit ensuite demander l'allocation activa.brussels en introduisant son contrat de travail et l'annexe au contrat de travail activa.brussels auprès de son organisme de paiement.
- Pour permettre au travailleur de percevoir l'allocation activa.brussels, vous devez effectuer une déclaration électronique au plus tôt le 1er jour du mois qui suit le mois durant lequel le travailleur était occupé (appelée *Déclaration d'un Risque Social 8*) et en remettre une copie à votre travailleur.

2.2. Réductions 57+

✓ Vous souhaitez engager un candidat qui possède de nombreuses années d'expériences ?

C'est possible ! Grâce à la **réduction groupe-cible "travailleurs âgés"**, vous bénéficiez de l'expertise et des connaissances d'un travailleur expérimenté ainsi que d'une réduction des cotisations de sécurité sociale !

✓ En bref

- Le but de la réduction groupe-cible « travailleurs âgés » est de favoriser l'engagement et le maintien au travail des personnes de 57 ans et +.
- Le montant de la réduction de cotisations patronales de sécurité sociale est de maximum 1000 € par trimestre.

✓ Quelles sont les conditions ?

Pour l'employeur :

- Votre unité d'établissement est située en Région de Bruxelles-Capitale
- Cette réduction concerne principalement le secteur privé, excepté certaines commissions paritaires (ex : 319.01, 319.02, 327 et 329).

Pour le candidat :

- Le travailleur doit être âgé de 57 à 64 ans.
- Le revenu trimestriel brut est inférieur ou égal à 12.548,46 € (avril 2023)
- Le travailleur doit être assujetti à l'ensemble des régimes de la sécurité sociale et appartenir à la catégorie 1 dans le cadre de la réduction structurelle (secteurs exclus : maribel social et ateliers protégés/sociaux).
- Tant les travailleurs que vous engagez qui ont atteint l'âge concerné, que les travailleurs qui sont déjà en service entrent en ligne de compte.

✓ En pratique !

Communiquez via votre DmfA (déclaration multifonctionnelle/ O.N.S.S.), la réduction à laquelle vous avez droit par travailleur et par occupation.

Ce Guide Actiris est une photographie à un moment bien précis et est en perpétuel mouvement. Il est donc prudent de demander conseil auprès d'un consultant employeur Actiris dans le cadre d'un engagement.

Mis à jour le 23/05/2023

2.3. Réductions premiers engagements

✓ Vous engagez vos premiers collaborateurs ?

Grâce à la réduction groupe-cible "premiers engagements", vous bénéficiez de réductions des cotisations patronales pour l'engagement de vos 6 premiers collaborateurs.

Fin de l'exonération complète des cotisations sociales pour le premier engagement, telle est la principale modification à partir du 1er janvier 2022

✓ En bref

- ✓ Il s'agit d'une réduction ONSS limitée à 4 000€ par trimestre, pour le premier travailleur que vous engagez. Une réduction des cotisations patronales vous est aussi accordée quand vous recrutez les 5 travailleurs suivants.

  Donc, si votre premier travailleur perçoit un salaire d'environ 5 330€ bruts ou plus, vous devrez tout de même payer des cotisations patronales de sécurité sociale.

- ✓ Voici un récapitulatif des avantages en terme de cotisations patronales de base par travailleur :

1er travailleur	Réduction ONSS pour le premier engagement, limitée à 4000**€** par trimestre, pour une durée illimitée.		
2ème travailleur	1.550€ / 5 trimestres	1.050€ / 4 trimestres	450€ / 4 trimestres
3ème travailleur	1.550€ / 9 trimestres	450€ / 4 trimestres	-
4ème travailleur	1.550€ / 9 trimestres	450€ / 4 trimestres	-
5ème travailleur	1.550€ / 9 trimestres	450€ / 4 trimestres	-
6ème travailleur	1.550€ / 9 trimestres	450€ / 4 trimestres	-

✓ Quelles sont les conditions ?

Pour l'employeur :

- ✓ Cette mesure vous concerne si vous êtes un employeur du secteur privé, qui occupe du personnel pour la première fois ou qui embauche du personnel supplémentaire après le premier travailleur.
- ✓ Vous ne devez jamais avoir été soumis à l'ONSS ou vous ne l'êtes plus depuis au moins 4 trimestres consécutifs avant le trimestre de l'engagement du 1er travailleur.
- ✓ Un nouveau travailleur engagé ne peut pas remplacer un travailleur qui a été occupé dans la même unité technique d'exploitation au cours des 12 mois (jour pour jour) qui précèdent l'engagement.
- ✓ Il est important d'augmenter/maintenir le nombre de postes de travail. Cette condition est vérifiée au niveau de l'unité technique d'exploitation (et non au niveau de l'entité juridique)
- ✓ Tous les types de contrat entrent en considération : contrat à durée indéterminée, contrat à durée déterminée, contrat de remplacement, intérim, …

Ce Guide Actiris est une photographie à un moment bien précis et est en perpétuel mouvement. Il est donc prudent de demander conseil auprès d'un consultant employeur Actiris dans le cadre d'un engagement.

Mis à jour le 23/05/2023

- ✓ Tant les employeurs qui engagent un premier travailleur avant 2022 que ceux qui engagent un travailleur à partir de 2022 pourront bénéficier de la réduction l'année prochaine et les années suivantes sans limite dans le temps.
- ✓ Cette nouvelle mesure a un effet rétroactif

Pour le candidat :

- ✓ Il n'y a aucune condition particulière pour le travailleur.
- ✓ Cependant certaines catégories de travailleurs ne sont jamais pris en compte pour cette mesure, à savoir, par exemple, les apprentis, les travailleurs occasionnels, les travailleurs domestiques, les étudiants jobistes,…

✓ En pratique !

Aucune formalité n'est demandée, sauf la déclaration à l'ONSS, en précisant pour quels trimestres et pour quels travailleurs vous demandez la réduction.

3. Formations

✓ Former des candidats aux besoins de votre entreprise ? C'est possible !

- ✓ Votre candidat potentiel n'a pas toutes les compétences requises pour exercer le métier ?
- ✓ Vous souhaitez former un candidat spécifiquement aux besoins de votre entreprise ?
- ✓ Vous voulez recruter des profils jeunes et motivés ?

Actiris vous guide vers des solutions de formations pour vos collaborateurs. En plus de former vos candidats au métier ou à des compétences spécifiques comme les langues, vous pouvez bénéficier d'aides financières.

Notre objectif : vous aider à franchir le pas d'un engagement supplémentaire.

✓ Vous ne trouvez pas votre bonheur dans ces solutions en formations ?

Consultez aussi **nos primes** ! Plusieurs mesures d'emploi régionales et fédérales vous permettent de recruter du personnel en limitant vos coûts salariaux.

Il peut être difficile de s'y retrouver et certaines situations nécessitent parfois des solutions sur mesure. C'est pourquoi votre **consultant Actiris** est toujours disponible pour vous guider à travers ce labyrinthe des primes et de formations. Celui-ci est spécialisé dans votre secteur d'activité et en connaît toutes les particularités. Au cours d'un entretien personnalisé, il pourra vous aider à trouver la formule la plus avantageuse, adaptée à votre cas.

Vous n'aurez même pas besoin de vous déplacer puisque nos consultants se rendent gratuitement dans les 19 communes de la Région bruxelloise.

Vous avez encore des questions ?

Envoyez-nous un e-mail :

employeurs@actiris.be

Ou appelez-nous du lundi au vendredi entre 8h30 - 12h30 et 13h30 - 16h30

02 505 79 15

Ce Guide Actiris est une photographie à un moment bien précis et est en perpétuel mouvement. Il est donc prudent de demander conseil auprès d'un consultant employeur Actiris dans le cadre d'un engagement.

Mis à jour le 23/05/2023

3.1. Stage First

✓ Accueillir des candidats jeunes et motivés à moindre coût ?

C'est possible ! Le **Stage First** vous permet, à des conditions particulièrement avantageuses, d'accueillir un jeune stagiaire au sein de votre entreprise.

✓ En bref

- ✓ Vous accueillez un jeune peu ou moyennement qualifié dans votre entreprise et vous lui donnez l'opportunité d'avoir une première expérience professionnelle et d'accroître ses compétences, via une formation sur le terrain.
- ✓ Vous payez une indemnité mensuelle de 200€ au stagiaire, soumise à 11,11% de précompte professionnel, ainsi que les frais de déplacement, les frais d'assurances et les (éventuels) frais de déclaration Dimona.
- ✓ Une allocation journalière de stage de max. 26,82 € bruts est versée au stagiaire par Actiris.

✓ Quelles sont les conditions ?

Pour l'employeur :

- ✓ Le Stage First se déroule à temps plein pour une durée de 3 mois ou de 6 mois ;
- ✓ L'entreprise désigne un(e) encadrant(e) en charge du stagiaire durant toute la durée du Stage First ;
- ✓ Le stage est défini par une convention de stage entre l'entreprise, le stagiaire et Actiris ;
- ✓ Le Stage First s'applique aux entreprises, ASBL et organismes publics.

Pour le candidat :

- ✓ Avoir moins de 30 ans ;
- ✓ Avoir au maximum le CESS ;
- ✓ Être inscrit chez Actiris depuis minimum 3 mois après ses études ;
- ✓ Ne pas avoir une expérience professionnelle de plus de 90 jours consécutifs ;
- ✓ Être domicilié en Région de Bruxelles-Capitale ;
- ✓ Ne jamais avoir réalisé un stage (Stage de Transition en Entreprise ou Stage First) de plus de 3 mois.

Ce Guide Actiris est une photographie à un moment bien précis et est en perpétuel mouvement. Il est donc prudent de demander conseil auprès d'un consultant employeur Actiris dans le cadre d'un engagement.

Mis à jour le 23/05/2023

✓ En pratique !

Consultez le Mode d'emploi Stage First et le Plan d'accompagnement ou contactez votre consultant Actiris.

Ce Guide Actiris est une photographie à un moment bien précis et est en perpétuel mouvement. Il est donc prudent de demander conseil auprès d'un consultant employeur Actiris dans le cadre d'un engagement.

Mis à jour le 23/05/2023

3.2. FPI en entreprise

BRUXELLES FORMATION
former pour l'emploi

✓ Vous ne trouvez pas le candidat idéal ?

La **Formation Professionnelle Individuelle en entreprise** (FPIE) vous donne l'opportunité de former vous-même un chercheur d'emploi en fonction des besoins de votre entreprise.

✓ En bref

- ✓ Avec la FPIE, vous accueillez le chercheur d'emploi dans votre entreprise et vous le formez pour une période de 1 à 6 mois, minimum mi-temps. À l'issue de la formation, le stagiaire est engagé pour un contrat de travail d'au minimum la même durée que la période de formation.
- ✓ Vous ne devez payer ni salaire, ni ONSS, ni cotisations patronales mais uniquement une prime de productivité (salaire brut moins ONSS personnelle, moins, éventuellement, le montant des allocations de chômage ou le revenu d'intégration).

✓ Quelles sont les conditions ?

Pour l'employeur :

- ✓ La FPI en entreprise s'applique aux employeurs du secteur privé et public, aux professions libérales et aux ASBL.
- ✓ Vous mettez en place un plan de formation qui doit être approuvé par Bruxelles Formation. Veillez, pendant toute la durée de la formation, à un accompagnement et un suivi permanent du chercheur d'emploi.
- ✓ À l'issue de la formation, vous devez engager le stagiaire pour un contrat de travail d'au minimum la même durée que la période de formation.
- ✓ Vous payez une prime de productivité directement au chercheur d'emploi.
    - La prime correspond au salaire brut normal pour la fonction exercée, moins 13.07% d'ONSS travailleur et moins les revenus réels que reçoit le chercheur d'emploi (allocations de chômage ou revenu d'intégration)
    - Vous ne payez pas d'ONSS sur la prime de productivité.
    - La prime peut être progressive : dans le cas d'une FPI en entreprise de 6 mois, vous payez 80% les 2 premiers mois, 90% les 2 mois intermédiaires et 100% les 2 derniers mois.
- ✓ L'entreprise rembourse les frais de déplacement conformément à la réglementation appliquée aux travailleurs de l'entreprise.
- ✓ Vous assurez le chercheur d'emploi contre les accidents de travail.
- ✓ Vous faites une déclaration Dimona avant le début de la FPI en entreprise.

Pour le candidat :

- ✓ Le candidat doit être inscrit comme chercheur d'emploi auprès d'Actiris, du VDAB ou du Forem **selon son lieu de domicile.**
- ✓ Il ne peut pas avoir travaillé précédemment dans l'entreprise.
- ✓ Il ne peut pas avoir déjà travaillé plus de 20 jours en intérim chez le même employeur.
- ✓ Un chercheur d'emploi qui travaille à temps partiel peut conclure une FPI en entreprise à mi-temps.
- ✓ La FPI en entreprise dure au minimum 1 mois et au maximum 6 mois.
- ✓ Si la formation dure 6 mois, vous avez immédiatement droit aux avantages d'activa.brussels pendant la période d'engagement obligatoire, si les autres conditions sont également remplies.
- ✓ Le futur collaborateur ne peut pas avoir démissionné de son précédent emploi pour entrer dans une FPI en entreprise.
- ✓ Le candidat peut être francophone ou néerlandophone mais les documents doivent être complétés dans la langue de Bruxelles Formation, à savoir le français.
- ✓ La FPIE est également possible pour les citoyens de l'UE qui ne vivent pas en Belgique.

Le plan de formation

Le plan de formation doit être approuvé par Bruxelles Formation, avant la signature de la FPI en entreprise et tient compte des compétences requises pour la fonction et de celles dont dispose déjà le candidat.

Le contrat est conclu avec Bruxelles Formation :

- Tous les documents officiels sont rédigés en français (tels que le contrat et le plan de formation)
- Les compétences à acquérir déterminent la durée de la formation, qui peut s'étendre à minimum 1 mois et maximum 6 mois
- Si le candidat travaille à temps partiel, une FPI en entreprise à minimum mi-temps peut-être conclue
- L'apprenant et le parcours de la FPI en entreprise sont suivis par Bruxelles Formation

La convention de formation peut être prolongée en cas de force majeure (maladie ou congé de l'apprenant) ou si l'entreprise ferme pendant les vacances annuelles.

✓ En pratique !

- ✓ **Si vous n'avez pas encore de candidat :** faites appel à votre consultant Actiris
- ✓ **Si vous avez déjà trouvé le candidat :** prenez contact avec Bruxelles Formation via la plateforme en ligne.

Ce Guide Actiris est une photographie à un moment bien précis et est en perpétuel mouvement. Il est donc prudent de demander conseil auprès d'un consultant employeur Actiris dans le cadre d'un engagement.

Mis à jour le 23/05/2023

3.3. IBO

✓ Vous ne trouvez pas le candidat idéal ?

L'IBO ("Individuele Beroepsopleiding") vous donne l'opportunité de former vous-même un chercheur d'emploi en fonction des besoins de votre entreprise.

✓ En bref

- ✓ Avec l'IBO, vous accueillez le chercheur d'emploi dans votre entreprise et vous le formez pour une période de 1 à 6 mois, à minimum mi-temps. À l'issue de cette formation, vous devez engager le *stagiaire* pour un contrat de travail d'au minimum la même durée que la période de formation.
- ✓ Vous ne payez ni salaire, ni ONSS, ni cotisations patronales, mais uniquement un montant mensuel fixe qui couvre tous les frais, tels que les frais de dossier et les frais de déplacement. Ce montant dépend du salaire brut du candidat.
- ✓ Dans certains cas, l'IBO peut immédiatement être combiné avec la prime activa.brussels.

✓ Quelles sont les conditions ?

Pour l'employeur :

- ✓ L'IBO s'applique aux employeurs du secteur privé et public, aux professions libérales et aux ASBL.
- ✓ Vous mettez en place un plan de formation qui doit être préalablement approuvé par le VDAB. Veillez, pendant toute la durée de la formation, à un accompagnement et un suivi permanent du chercheur d'emploi.
- ✓ À l'issue de la formation, vous engagerez le stagiaire avec un contrat à durée indéterminée ou déterminée pour une durée au moins égale à la durée de la formation suivie.
- ✓ Vous payez une indemnité qui sera calculée sur base forfaitaire. Chaque apprenant recevra une indemnité égale sur la base de son revenu avant le début de l'IBO.
- ✓ En fonction du futur salaire brut, vous payez mensuellement en tant qu'employeur :
    - 650 € dans le cas d'une échelle salariale de moins de 2031,66 € ;
    - 800 € dans le cas d'une échelle salariale entre 2031,66 et 2391,36 € ;
    - 1000 € dans le cas d'une échelle salariale entre 2391,37 et 2749,88 € ;
    - 1200 € dans le cas d'une échelle salariale entre 2749,89 et 3107,24 € ;
    - 1400 € dans le cas d'une échelle salariale de 3107,24 € ou plus
- ✓ Vous ne payez pas d'ONSS sur cette indemnité forfaitaire.
- ✓ Le VDAB verse à l'apprenant une indemnité de déplacement, une allocation de garde d'enfant et une prime IBO. Le montant de cette prime dépend des allocations que perçoit le candidat. Le VDAB s'assure que l'apprenant reçoit au minimum 80% du RMMMG (= le revenu mensuel minimum moyen garanti).

Ce Guide Actiris est une photographie à un moment bien précis et est en perpétuel mouvement. Il est donc prudent de demander conseil auprès d'un consultant employeur Actiris dans le cadre d'un engagement.

Mis à jour le 23/05/2023

- ✓ Vous souscrivez à une assurance contre les accidents du travail et une assurance responsabilité civile.
- ✓ Vous faites une déclaration Dimona avant le début de l'IBO. Vous devez déclarer que le chercheur d'emploi commence avec une IBO et non en tant qu'employé.
- ✓ L'IBO Plus est totalement gratuit pour l'employeur.

Pour le candidat :

- ✓ Le candidat doit être inscrit comme chercheur d'emploi auprès d'Actiris, du VDAB ou du Forem selon son domicile.
- ✓ Avant de signer le contrat IBO : il ne peut pas avoir travaillé précédemment dans l'entreprise, à l'exception d'une occupation dans le cadre d'un contrat d'intérim de max. 20 jours ouvrables / semaine de 5 jours ou 24 jours ouvrables / semaine de 6 jours.
- ✓ Le candidat peut être néerlandophone ou francophone mais les documents doivent être complétés dans la langue du VDAB, à savoir le néerlandais.
- ✓ L'IBO est également possible pour les citoyens de l'UE qui ne vivent pas en Belgique.
- ✓ Si la formation dure 6 mois, vous avez immédiatement droit aux avantages d'activa.brussels pendant la période d'engagement obligatoire, si les autres conditions sont également remplies.
- ✓ Le futur collaborateur ne peut pas avoir démissionné de son précédent emploi pour entrer dans une IBO une FPI en entreprise.

Le plan de formation

Le plan de formation doit être approuvé par le VDAB **avant** la signature de l'IBO et tient compte des compétences requises pour la fonction et de celles dont dispose déjà le candidat.

Le contrat est conclu avec le VDAB :

- Tous les documents officiels sont rédigés en néerlandais (tels que le contrat et le plan de formation)
- Il n'est pas obligatoire que le chercheur d'emploi parle néerlandais
- La durée du contrat est de minimum 4 semaines et maximum 26 semaines
- L'apprenant et le parcours de l'IBO sont suivis par le VDAB
- Une formation linguistique (gratuite) sur le lieu de travail peut être donnée par un professeur de langue du VDAB (pendant les heures de travail, adaptée aux besoins concrets du poste) = IBO-T
- Le VDAB peut autoriser un IBO Plus si le candidat est un chercheur d'emploi de longue durée ou s'il a une indication d'incapacité professionnelle. La durée de ce contrat est de maximum 52 semaines et est gratuit pour l'employeur.

La convention de formation peut être prolongée en cas de force majeure (maladie ou congé de l'apprenant) ou si l'entreprise ferme pendant les vacances annuelles.

En pratique !

- **Si vous n'avez pas encore de candidat :** faites appel à Actiris via votre consultant
- **Si vous avez déjà trouvé le candidat :** vous devez obligatoirement faire votre demande au VDAB via la plateforme : https://werkgevers.vdab.be/werkgevers/ibo

Ce Guide Actiris est une photographie à un moment bien précis et est en perpétuel mouvement. Il est donc prudent de demander conseil auprès d'un consultant employeur Actiris dans le cadre d'un engagement.

Mis à jour le 23/05/2023

3.4. Formation en langues

✓ Le candidat que vous souhaitez engager a besoin d'un petit coup de pouce en langues ?

C'est possible ! Grâce à la plateforme brulingua.brussels et aux **chèques langues matching**, votre candidat peut se former aux langues gratuitement.

✓ En bref

✓ Brulingua

C'est une plateforme pédagogique interactive qui permet une formation en néerlandais, anglais, allemand et français via le site internet brulingua.brussels. Brulingua est accessible à tous les Bruxellois !

✓ Chèques langues matching :

- Les chèques langues matching permettent d'offrir à votre futur collaborateur une formation 100% financée par Actiris en néerlandais, anglais ou français.
- 20 ou 40 heures de cours de langues individuels, pendant ou en-dehors des heures de travail (en fonction de la décision de l'employeur) chez un opérateur de cours de langues choisi librement parmi les partenaires participants.
- Une formation ciblée sur votre domaine d'activité, pour que l'apprentissage linguistique colle à vos besoins.

✓ Quelles sont les conditions ?

Uniquement pour les chèques langues matching

Pour l'employeur :

- ✓ Vous devez avoir recruté via Actiris
- ✓ Vous devez offrir un contrat de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée de minimum 3 mois, à mi-temps minimum.

Pour le candidat :

- ✓ Le candidat doit être inscrit chez Actiris en tant que chercheur d'emploi inoccupé.
- ✓ Il doit être domicilié en Région de Bruxelles-Capitale.
- ✓ Il doit connaître au moins une des deux langues de la région bruxelloise.

En pratique !

- Recrutez via Actiris.
- Le candidat sélectionné est invité à venir passer un test langue chez Actiris pour évaluer son niveau.
- Il reçoit alors des chèques langues matching à l'Espace Langues d'Actiris.
- Vous fournissez une copie du contrat de travail à Actiris par mail à espacelangues@actiris.be et vous y indiquez bien la/les langue(s) nécessaire(s) au nouveau collaborateur.
- La formation du travailleur commence dans les 60 jours qui suivent l'octroi du chèque langues Matching.
- La formation individuelle se termine dans les 4 mois qui suivent l'octroi du chèque langues Matching et dans les 6 mois pour la formation collective.

3.5. Alternance

✓ Former des candidats parfaitement adaptés aux besoins de votre entreprise ?

C'est possible ! Grâce à la **formation en alternance**, vous pouvez former de jeunes motivés aux besoins de votre activité. C'est une formule win-win pour le stagiaire et l'employeur qui forme le candidat. De plus une **Prime Tuteur** est octroyée à l'employeur pour chaque année de formation.

✓ En bref

- ✓ L'alternance, c'est l'occasion de former un jeune à vos métiers et de participer à sa formation en adéquation avec les besoins de votre entreprise. Et, pourquoi pas, l'engager sous les conditions activa.brussels, s'il répond à vos attentes.
- ✓ L'alternance permet aux jeunes âgés de 15 à 25 ans, de combiner, dans la même semaine, formation générale - théorique et pratique - (1 à 2 jours/semaine) et formation pratique en entreprise (3 à 4 jours/semaine).
- ✓ Les jeunes Bruxellois à la recherche d'un stage en alternance suivent des formations couvrant un large éventail de secteurs : médias, commerce, alimentation, économie, industrie, construction, services, agriculture, gestion, etc.
- ✓ Les coûts pour l'employeur sont très limités. Ils varient en fonction de l'année de formation de l'apprenti. À cela s'ajoutent les coûts fixes pour les jeunes (secrétariat social, assurances, etc.), les frais de déplacement et les cotisations ONSS. Si le jeune a entre 15 et 18 ans et réussit son année scolaire, Actiris complète l'allocation qu'il reçoit de la part de votre entreprise avec une prime annuelle nommée «Prime Jeune en Alternance». Elle s'élève à un montant de 500 € lors des deux 1ères années et grimpe à 750 € lors de la 3ème.
- ✓ Vous pouvez bénéficier d'une **Prime Tuteur** de 1.750 €, par tuteur par année.

La Prime Tuteur en 5 points

1. Une prime annuelle, si vous organisez des formations en milieu professionnel, pour les apprentis entre 15 et 25 ans qui suivent une formation en alternance.
2. La prime annuelle s'élève à 1750 € par tuteur, qui encadre de 1 à 4 apprenti(s).
3. Pour qu'elle s'applique, le tuteur désigné au sein de votre entreprise doit répondre aux conditions suivantes :
   - Avoir minimum 25 ans.
   - Avoir minimum 5 ans d'expérience dans le domaine lié à la formation.
   - Veiller au bon déroulement de la formation, en conformité avec le plan de formation.
4. Pour bénéficier de la « Prime Tuteur », la durée du stage doit être de minimum 6 mois.
5. Elle est valable pour tous les types d'employeurs: secteur privé, commercial ou industriel, secteur non marchand et secteur public.

✓ Quelles sont les conditions ?

Pour l'employeur :

- ✓ **Du côté francophone**, la formation en alternance est définie par «un contrat d'alternance» ou «une convention de stage» entre l'entreprise et l'apprenti sous la supervision d'un accompagnateur ou délégué à la tutelle du centre de formation. En cas de collaboration avec des jeunes d'opérateurs de formation néerlandophones à Bruxelles, la formation en alternance est définie par «un contrat OAO (Overeenkomst Alternerende Opleiding)» entre l'entreprise et l'apprenti sous la supervision d'un accompagnateur de l'opérateur de formation.
- ✓ Un tuteur doit être désigné au sein de votre entreprise afin d'encadrer les stagiaires. Une formation au tutorat de deux jours est obligatoire pour les opérateurs néerlandophones et conseillée pour les opérateurs francophones.
- ✓ Un plan de formation, adapté au niveau de l'apprenti, est associé au contrat. Le tuteur examine le plan de formation du stagiaire, définit les tâches qui lui seront confiées et assure son suivi.
- ✓ Outre, les frais fixes de secrétariat social, assurances, service de médecine du travail, vous devez à l'apprenti une **rétribution mensuelle forfaitaire**:
  - Contrat d'alternance / OAO (15 à 25 ans): entre 276,37 € et 560,90 €, selon l'année de formation.
  - Convention de stage (18 à 25 ans): entre 460,26 € et 920,53 €, selon l'année de formation.
- ✓ Vous devez mettre à disposition gratuitement les matières premières, le petit matériel et outillage, les vêtements de travail, les protections nécessaires, …
- ✓ Votre société devra également être reconnue comme une entreprise de formation par un « Certificat d'agrément » attribué pour chaque métier. Du côté francophone, l'OFFA délivre ces certificats aux entreprises validées par l'opérateur de formation (CEFA / EFP). Pour les opérateurs néerlandophones, l'employeur doit introduire sa demande auprès du « guichet digital d'entreprises».
- ✓ Pas d'inquiétude, votre consultant en alternance Actiris peut vous accompagner dans toutes ces démarches !

Ce Guide Actiris est une photographie à un moment bien précis et est en perpétuel mouvement. Il est donc prudent de demander conseil auprès d'un consultant employeur Actiris dans le cadre d'un engagement.

Mis à jour le 23/05/2023

Pour le candidat :

- ✓ Le jeune doit avoir entre 15 et 25 ans.
- ✓ Il doit être inscrit auprès d'un opérateur de formation ou d'enseignement en alternance.
- ✓ La durée de stage doit être de minimum 6 mois.

✓ En pratique !

- ✓ Nous vous conseillons de contacter directement votre consultant Actiris spécialisé dans l'alternance pour qu'il vous guide dans les démarches: alternance@actiris.be.
- ✓ Vous devez vous faire reconnaître comme entreprise de formation :
  - en introduisant une demande d'agrément (formulaire D1) auprès d'un opérateur de formation francophone (CEFA / EFP).
  - en introduisant une demande auprès du « guichet digital d'entreprises» pour les opérateurs de formations néerlandophones.
- ✓ Assurez-vous qu'une personne au sein de votre entreprise remplisse les conditions de tuteur afin d'obtenir la **Prime Tuteur**. Il vous faudra compléter ce formulaire de demande et l'envoyer dans les délais.

https://www.actiris.brussels/fr/employeurs/formation-en-alternance/

3.6. Chèque formation

✓ Le candidat que vous souhaitez engager a besoin d'une formation complémentaire ?

C'est possible ! **Le Chèque formation** vous aide à financer à hauteur de 50% les formations de vos nouveaux collaborateurs.

✓ En bref

- Le chèque formation permet d'être financé à hauteur de 50% par Actiris (avec un maximum de 2.250 €) pour la formation d'un nouveau collaborateur - ou d'un indépendant - afin qu'il puisse satisfaire au profil recherché.
- Le chercheur d'emploi peut acquérir, dans les 6 premiers mois de son engagement - ou de son établissement en tant qu'indépendant - un complément de formation générale ou technique spécialement appropriée aux exigences de son nouvel emploi.
- La formation peut concerner des domaines aussi variés que la construction et le bois, l'industrie, le gardiennage, l'environnement, l'Horeca, le non-marchand, le secrétariat, le transport, le commercial, la biotechnologie, l'informatique, ...

✓ Quelles sont les conditions ?

Pour l'employeur :

- Votre siège d'exploitation est situé dans la région de Bruxelles-Capitale.
- Vous offrez un contrat à durée indéterminée. Ce contrat doit concerner un travail à mi-temps minimum.

Pour le candidat :

- Le chercheur d'emploi doit être domicilié en Région de Bruxelles-Capitale et être inscrit chez Actiris.
- Il doit remplir également **une** des conditions suivantes :
  - posséder au maximum un certificat de l'enseignement secondaire supérieur (C.E.S.S.);
  - être inscrit depuis 2 ans chez Actiris en tant que chercheur d'emploi inoccupé ;
  - être âgé de 46 ans au moins ;
  - souffrir d'un handicap reconnu.

✓ En pratique !

- **Avant de signer un contrat de travail** - ou de démarrer une activité d'indépendant à titre principal -,
  - le chercheur d'emploi doit demander un "bon à valoir" pour un chèque formation à son conseiller Actiris.

Ce Guide Actiris est une photographie à un moment bien précis et est en perpétuel mouvement. Il est donc prudent de demander conseil auprès d'un consultant employeur Actiris dans le cadre d'un engagement.

Mis à jour le 23/05/2023

✓ **Après l'engagement** - ou l'établissement comme indépendant :

- le bon à valoir doit être complété et renvoyé, accompagné d'une copie du contrat de travail ou d'une preuve d'établissement en tant qu'indépendant.
- le nouveau collaborateur débute la formation auprès d'un organisme choisi en concertation avec vous.
- le nouvel indépendant suivra sa formation auprès du centre de formation de son choix.

3.7. Convention d'immersion professionnelle

✓ Vous désirez accueillir un stagiaire dans votre entreprise ?

C'est possible ! La **Convention d'immersion professionnelle (CIP)** permet d'accueillir un chercheur d'emploi dans votre entreprise et de formaliser votre collaboration par la signature d'une convention.

✓ En bref

- La Convention d'immersion professionnelle permet à un chercheur d'emploi de découvrir votre secteur professionnel. Pour vous, c'est également une expérience enrichissante… et un coup de main précieux !
- Ce type de contrat est destiné à couvrir tous les stages qui ne sont organisés ni par les écoles ni par un autre cadre réglementaire.
- Tout cela à des coûts moindres pour l'employeur : le barème de l'apprentissage industriel.

✓ Quelles sont les conditions ?

Pour l'employeur :

- Les employeurs des secteurs marchand et non marchand sont concernés.
- Vous devez fournir une convention de stage de 1 à 6 mois accompagnée d'un plan de formation à faire agréer par Bruxelles Formation. En Flandre, le stage d'immersion professionnelle (en néerlandais, « BIS : Beroepsinlevingsstage ») est limité à 6 mois.
- La convention de stage doit être écrite et signée avant le début du stage. Elle doit être accompagnée par un plan de formation et mentionner obligatoirement :
    - l'identité des parties ;
    - le lieu d'exécution ;
    - l'objet et la durée ;
    - la durée journalière et hebdomadaire de présence dans l'entreprise.
    - l'indemnité convenue ou le mode et la base de calcul. Le minimum sera cependant fixé par le barème applicable aux apprentis industriels (loi du 19 juillet 1983) ;
    - la manière dont il peut être mis fin à la CIP.
- Vous ne pourrez faire exécuter des tâches autres que celles qui sont prévues dans le programme de la convention.
- Vous assurez le stagiaire contre les accidents du travail et sur le chemin du travail.
- Le stagiaire sous convention d'immersion professionnelle n'est, en principe, pas assujetti à la sécurité sociale et doit être déclaré à l'ONSS par le biais de la Dimona sans DMFA. Il existe cependant des exceptions à cette règle. Adressez-vous à Bruxelles-Formation pour avoir plus d'informations.

Ce Guide Actiris est une photographie à un moment bien précis et est en perpétuel mouvement. Il est donc prudent de demander conseil auprès d'un consultant employeur Actiris dans le cadre d'un engagement.

Mis à jour le 23/05/2023

- ✓ Vous payez une indemnité au stagiaire (par exemple > 21 ans = 921,20 €, barème 2022, qui peut être indexé). Ce montant est comparable à la rémunération d'un apprenti industriel.

Pour le candidat :

- ✓ Pour les chômeurs complets indemnisés, une demande de dispense doit être introduite par le stagiaire auprès d'Actiris **avant** le début du stage.
- ✓ Les stagiaires étrangers (hors EEE ou Suisse) sont aussi admis s'ils disposent d'un permis de travail.

✓ En pratique !

- ✓ **Si le stagiaire est francophone :** la demande est à introduire auprès de **Bruxelles Formation**, Service Relations Entreprises
  - cip@bruxellesformation.be
  - 02 371 75 88
  - www.bruxellesformation.brussels/services-aux-entreprises/proposer-un-stage/

Bruxelles Formation a 10 jours ouvrables pour accepter ou refuser une demande à partir du moment où l'entièreté des documents correctement complétés lui sont envoyés.

La CIP ne peut commencer qu'après la réception du courrier d'agrément.

- ✓ **Si le stagiaire est néerlandophone :** la demande est à introduire auprès du VDAB
  - https://werkgevers.vdab.be/werkgevers/beroepsinlevingsstage
  - 0800 30 700

4. Diversité

Former une bonne équipe, c'est une chose.
Faire en sorte qu'ils se sentent bien au sein de votre entreprise en est une autre.

✓ Comment est la diversité au sein de votre entreprise ?

- ✓ Comptez-vous autant de jeunes employés que de plus âgés ?
- ✓ Respectez-vous un équilibre dans le nombre de femmes et d'hommes ?
- ✓ Y comptez-vous de multiples origines ?
- ✓ Vos bureaux sont-ils accessibles aux personnes en situation de handicap ?
- ✓ Acceptez-vous aussi les personnes sans diplôme ?

Pouvez-vous cocher une de ces cases ?
Non ? Quel dommage ! **La diversité, tout le monde y gagne.**

✓ Pourquoi ?

Bien gérer la diversité est bien plus qu'un facteur de succès pour une organisation. C'est aussi une richesse humaine et économique. Assurez-vous que votre entreprise soit un reflet de la société. Rendre vos équipes plus hétéroclites en termes d'**âge, d'éducation, de handicap, d'origine ou de sexe** ouvre de nombreuses perspectives. Une diversité en interne vous aide à mieux répondre à la diversité de votre clientèle.

✓ Comment ?

Bonne question. Heureusement, vous n'êtes pas seul. Le **Service Diversité** d'Actiris accompagne les employeurs bruxellois désireux de promouvoir la diversité au sein de leur entreprise. Il travaille sur 4 champs d'action :

- ✓ le recrutement
- ✓ la gestion du personnel
- ✓ la communication interne
- ✓ la communication externe

Il existe un outil pratique pour introduire la gestion de la diversité dans votre organisation : le **plan diversité**. Il vous permet de structurer vos actions pour promouvoir la diversité. Un plan diversité s'étend sur deux années et peut être adapté à différentes structures.

✓ La cerise sur le gâteau ?

Vous êtes soutenu financièrement et recevez un **label diversité** en cas d'évaluation positive. En outre, si vous demandez une aide au développement économique, vous recevrez un soutien supplémentaire si vous disposez d'un plan de diversité approuvé ou d'un label de diversité.

Ce Guide Actiris est une photographie à un moment bien précis et est en perpétuel mouvement. Il est donc prudent de demander conseil auprès d'un consultant employeur Actiris dans le cadre d'un engagement.

Mis à jour le 23/05/2023

“Je devais sélectionner une trentaine de personnes et j’ai trouvé chez Actiris le soutien de grands professionnels en ressources humaines.”

Olivier Rey,

Directeur général
du cinéma Palace

A ENGAGÉ GRÂCE À ACTIRIS

En savoir plus sur les solutions de Actiris ?

Consultez notre site

actiris.brussels/employeurs

Ou contactez-nous

employeurs@actiris.be

02 505 79 15

actiris.brussels

Medegefinancierd door de EUROPESE UNIE

Éditeur responsable : Actiris, Avenue de l'Astronomie 14 - 1210 Bruxelles – Version 01/06/2021